

le comité, j'espère que ses membres considéreront cet aspect des propositions fiscales d'un œil sévère et, au nom de l'équité, signaleront au gouvernement que la proposition ne saurait vraiment contribuer à la réforme du régime fiscal du Canada.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires à propos du Livre blanc sur la fiscalité.

Une voix: Soyez bref.

M. Foster: Mon collègue me demande d'être bref. Je n'y manquerai pas, car je suis sûr que nous avons tous hâte de partir pour le congé de Noël. En général, les Canadiens ont eu une réaction très favorable en apprenant la teneur du Livre blanc sur la fiscalité. Cependant, l'euphorie initiale disparaîtra progressivement, parce que ceux qui auront tiré profit des propositions diront: «Ah, j'en ai bénéficié.» Puis ils n'y penseront plus, tandis que ceux qui auront eu à payer des impôts plus élevés continueront de plaider leur cause. Sans doute, la majorité de la population en bénéficiera puisque, en vertu des propositions, quelque 750,000 Canadiens à nos plus bas paliers de revenu n'auront plus aucun impôt à payer sur leur revenu. Trois millions d'autres Canadiens paieront moins d'impôt qu'actuellement et 800,000 autres paieront à peu près ce qu'ils paient maintenant. Il va sans dire que tous ces gens seront enchantés des propositions. Quelque 3 millions de Canadiens, cependant, verront leurs impôts majorés, et je suis sûr que nous en recevrons plus d'écho dans l'avenir.

J'appuie toute la théorie du Livre blanc sur la réforme fiscale, parce qu'il préconise l'imposition en fonction de la faculté contributive. A cet égard, les propositions sont progressistes. Certes, les gens à revenu modeste se réjouissent de l'augmentation des exemptions. Les déductions de \$500 par année prévues pour les mères qui travaillent à l'extérieur, jusqu'à concurrence de \$2,000 pour quatre enfants, seront bien accueillies. Il y aura en outre des déductions pour les ouvriers qui déménagent. Ces dispositions représentent une réforme importante. Dans ma région surtout, plusieurs viennent occuper un emploi ou partent pour d'autres villes occuper de meilleurs postes. S'ils doivent déménager à au moins dix milles pour assumer un nouvel emploi, ils pourront réclamer leurs dépenses de déménagement.

Une autre déduction importante se rapporte aux frais imprévus relatifs à l'emploi. Dans ma région, beaucoup de travailleurs doivent parcourir 50 milles pour se rendre à leur lieu

d'emploi. Ils estiment peut-être qu'on aurait dû leur permettre dans le passé de tenir compte de leurs frais de déplacement, mais ils trouveront sans doute que, même si la proposition actuelle ne prévoit pas le remboursement intégral de leurs frais de déplacement pour se rendre au travail et en revenir, la mesure constituera un grand pas dans la bonne voie.

L'auteur d'une lettre que j'ai reçue déclare tout simplement que le bill démolira toutes les petites entreprises. Je voudrais examiner la question. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un bill, mais d'un Livre blanc, et je félicite le ministre des Finances d'avoir présenté ces réformes de façon à permettre la participation de tous les Canadiens à la mise au point du nouveau régime fiscal de notre pays. Nous avons donc un Livre blanc. Quand le comité permanent en sera saisi, tous les Canadiens qui le désirent auront l'occasion de faire entendre leurs points de vue. En fin de compte, un grand nombre de ces recommandations seront intégrées dans nos lois fiscales.

La deuxième partie de la déclaration mentionne que toutes les petites entreprises seront visées. C'est un peu difficile à croire puisque sur quelque 450,000 petites entreprises, il y en a seulement de 40,000 à 50,000 environ qui sont constituées en corporations. Néanmoins, la plupart des Canadiens croient que ce seront surtout les petites entreprises qui seront touchées. Il faudrait apporter des éclaircissements là-dessus, je pense. Il est faux aussi de dire que le taux d'impôt applicable aux petites entreprises constituées en corporations passera automatiquement de 21 à 50 p. 100 en vertu de ces propositions. Le taux de 21 p. 100 s'applique maintenant aux petites sociétés, et le calcul des impôts se fera désormais au même taux que pour les impôts personnels des propriétaires de compagnies sur les premiers \$35,000 de profits.

Si l'on songe à l'homme d'affaires qui veut agrandir son commerce et créer de nouvelles sources de travail et qui, par son action au sein de la collectivité, ouvre de nouveaux débouchés aux gens de la région, il est clair que ces propositions, surtout à cause des taux élevés d'intérêt, ne sont pas tellement justes, en raison des difficultés que connaîtra cet homme d'affaires pour amasser des capitaux d'expansion. Je crois donc que les propositions relatives aux impôts qui frappent les petites entreprises devraient être étudiées au comité. Des modifications seraient peut-être de mise, car je ne crois pas que les propositions soient complètes dans leur forme actuelle.

Une autre question qui mérite plus ample étude, et un certain nombre de commerçants